

Règlement

Concours de photo #93monamour

Edition 2019

Article 1 : Objet et présentation du concours

Seine-Saint-Denis habitat, dont le siège social est situé 10 rue Gisèle Halimi à Bobigny, représenté par son Directeur général, Patrice Roques, organise la deuxième édition d'un concours de photographie gratuit, accessible sur l'application Instagram et intitulé #93monamour, dont le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises par des utilisateurs de l'application Instagram.

Le concours se déroulera du 20 mai au 16 juin 2019 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ce concours de photographie a pour objectif de mettre en valeur son territoire d'implantation : le département de la Seine-Saint-Denis. Ouvert à toutes et tous, #93monamour propose de poser un regard neuf et personnel sur notre département. Il s'agit de proposer une vision inédite, poétique, surréaliste, décalée, espiègle, etc. de la Seine-Saint-Denis, un point de vue positif et différent sur ses quartiers, ses habitants, ses paysages, etc. à rebours des stéréotypes véhiculés bien souvent. Tous les regards sont les bienvenus. Seule contrainte créative : que la photographie soit prise sur le territoire de la Seine-Saint-Denis (l'adresse de la prise de vue est obligatoire).

Cette deuxième édition sera présidée par la photographe Valérie Frossard.

Ce concours se divise en deux Prix :

- Le Prix du Jury sur Instagram (et par e-mail, voir modalités dans l'article « Conditions de participation, obligations et modalités »)
- Le Prix du Public sur Instagram uniquement

Les gagnants du concours se verront remettre des bons d'achat (voir l'article « Prix »). Leur photographie sera affichée sur les différents supports de communication de Seine-Saint-Denis habitat, ainsi que sur ceux de ses partenaires institutionnels qui relayeront le concours.

Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge. Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes ayant participé à l'élaboration du concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les membres du jury et leurs familles, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le nombre de photos publiées sur Instagram avec le hashtag du concours est limité à dix (10) photos maximum par participant.

Ainsi seules les 10 premières photographies publiées / mises en ligne par le participant seront prises en compte, même en cas de suppression ultérieure par le Participant des dites photographies.

Les photographies proposées doivent respecter le thème et la philosophie du concours. Elles doivent impérativement avoir été prises dans le département de la Seine-Saint-Denis (adresse à mettre impérativement en légende) au cours des 5 dernières années (à compter du 1^{er} mai 2019). Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Seules les photos répondant aux exigences du règlement seront prises en compte pour le concours.

Deux canaux de participation sont possibles :

Premier canal de participation : Instagram.

La photographie proposée par le candidat doit être publiée via son compte Instagram personnel, ouvert au public (non privé) pendant toute la durée du Concours, à son nom, et associé à une adresse électronique personnelle (email), à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Pour participer, il faut donc :

- se connecter à Instagram entre le 20 mai 2019 et le 16 juin 2019 (inclus)
- le cas échéant, créer un compte Instagram ouvert (c'est-à-dire « public », et non pas privé)
- s'abonner au compte @seinesaintdenishabitat sur Instagram
- mettre en ligne la photographie (jusqu'à 10 maximum par participant), en précisant l'adresse postale de la prise de la photographie, accompagnée du hashtag #93monamour et mentionnant le compte @seinesaintdenishabitat

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 20 mai 2019 et le 16 juin 2019 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Compte tenu du fait que les dix lauréats devront fournir la photo retenue en haute définition, il est conseillé de prendre la photo dans une bonne résolution, notamment en réglant les paramètres de son appareil photo ou smartphone.

Second canal de participation : envoi par e-mail.

Pour candidater par e-mail, il faut envoyer à l'adresse concoursphoto@seinesaintdenishabitat.fr :

- une photographie de 5 Mo maximum au format JPEG (l'envoi par e-mail est limité à 1 (une) photographie. Ainsi seule la première photographie envoyée par le participant sera prise en compte, même en cas de demande du participant ou de nouvel envoi.)
- le nom et prénom de l'auteur de la photographie
- l'adresse électronique personnelle (email), à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.
- l'adresse postale de la prise de la photographie

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation.

Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les photographies publiées sur Instagram ou envoyées par mail. Seront éliminées d'office les photographies :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc)
- contraires aux conditions d'utilisation d'Instagram

Article 3 : Déroulement du concours et prix

Thématique et traitement du sujet

Ce concours de photographie a pour objectif de mettre en avant le territoire d'implantation de Seine-Saint-Denis habitat : le département de la Seine-Saint-Denis. Ouvert à toutes et tous, #93monamour propose de poser un regard neuf et personnel sur le département. Il s'agit de proposer une vision inédite, poétique, surréaliste, décalée, espiègle, etc. de la Seine-Saint-Denis, un point de vue positif et différent sur ses quartiers, ses habitants.

C'est une représentation personnelle et contemporaine que le candidat cherchera à proposer, en veillant à s'affranchir des clichés sur le département communément véhiculés.

Processus et critères de sélection

Après leur publication, les photographies sont consultables par les utilisateurs d'Instagram et les membres du jury sur Instagram. Elles seront également diffusées et relayées sur les comptes réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc) de Seine-Saint-Denis habitat. L'Organisateur aura la possibilité de les publier sur sa page Instagram (par le biais d'un « repost » ou d'un post si la photographie a été envoyée par e-mail).

Après la date limite de candidature (16 juin 2019 23h59), parmi l'ensemble des photographies publiées, le jury sélectionnera un palmarès des 10 meilleures photos et sélectionnera la photographie qui obtiendra le Grand Prix.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les photographies (pas de pondération de ces critères) :

- la qualité de la prise de vue,
- l'originalité
- la créativité,

- le respect du thème.

Pour le Prix du Jury, les candidatures envoyées par mail et sur Instagram seront prises en compte.

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. **Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable.** Le jury pourra, jusqu'à la remise des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies ne seraient pas libres de droits, où le participant mineur ne fournirait pas d'autorisation parentale, etc.

Le palmarès des 10 meilleures photos sélectionnées par le Jury sera (re)publié sur le compte Instagram (ainsi que sur les autres comptes de Seine-Saint-Denis habitat, Facebook et Twitter notamment) et sera soumis au vote du public pour obtenir le **Prix du Public. Les 10 photos seront publiées le 20 juin 2019 et les internautes auront jusqu'au 27 juin pour voter sur Instagram** pour leur photo préférée. La photographie ayant rassemblé le plus de mentions « J'aime » sur ce réseau entre le 20 juin et le 27 juin 2019 (minuit) remportera le Prix du public.

Annnonce des résultats aux lauréats

Les lauréats seront contactés par Seine-Saint-Denis habitat via le canal qu'ils ont utilisé pour candidater (message privé sur Instagram ou e-mail) le 20 juin 2019 et au plus tard le 24 juin 2019. Les lauréats devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette prise de contact.

Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- leur nom, prénom et adresse postale,
- le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner sa photo (identifiant Instagram ou nom et prénom) dans les différents supports et médias où elle sera reproduite.
- une autorisation parentale pour les participants mineurs (Un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son Prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours.)
- la Photographie sélectionnée (le fichier source, **en haute définition**),
- l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation de la Photographie,
- l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant.

Seuls les lauréats ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Le jury établira un palmarès des 10 meilleures photos, ainsi qu'une liste complémentaire de lauréats « de remplacement », qui correspond au palmarès des 10 meilleures photos suivantes. En cas d'élimination d'un des 10 lauréats, le premier lauréat « de remplacement » sera contacté, et ainsi de suite dans la liste de dix (10) candidats classés de un (1) à dix (10).

A défaut de confirmation d'un lauréat dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau lauréat du Concours pourra être désigné par le Jury.

Il est précisé que si une Photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du Concours, l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au lauréat et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau lauréat à sa place.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du Concours avant l'annonce publique des résultats du Concours par l'Organisateur.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Lauréats du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du Concours.

Remise des prix et valorisation des lauréats

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser une cérémonie de remise du Prix du Jury. Le lauréat du Prix du Jury sera convié pour y recevoir son Prix. La remise du Prix du Public pourra éventuellement donner aussi lieu à une cérémonie à l'issue des votes des internautes.

Une fois les 2 Prix (du Jury et du Public) définitivement validés, l'Organisateur aura la possibilité de publier les 2 Photographies lauréates ainsi que le palmarès des 10 meilleures photos sur sa page Instagram, ainsi que sur ses autres comptes réseaux sociaux, son site Internet et Intranet, ses supports print (lettre aux locataires, lettre interne, rapport d'activité, etc). Ces photos pourront également être reproduites et imprimées pour être accrochées au sein du siège de Seine-Saint-Denis habitat ou dans ses agences et points d'accueil. Elles pourront également être publiées sur les supports de communication des partenaires institutionnels de Seine-Saint-Denis habitat qui souhaiteraient valoriser le concours : Conseil départemental (sur son site, ses comptes/pages réseaux sociaux, son magazine (tiré à 600000 exemplaires), ainsi que dans les médias de la marque « In Seine-Saint-Denis », collectivités locales et EPT du territoire, instances représentatives du secteur Hlm (fédération des Offices Publics de l'Habitat, AORIF, Union sociale pour l'habitat). Elles pourront également être reproduites par les médias qui souhaiteraient relayer l'opération sur leurs journaux papier ou web.

Prix du jury

Le lauréat du Prix du jury gagnera deux (2) E-cartes cadeaux Fnac/Darty d'une valeur de 250 euros chacune, valables 11 mois à compter de la date de leur remise au lauréat.

Prix du public

Le lauréat du Prix du public gagnera 1 (une) E-carte cadeaux Fnac/Darty d'une valeur de 100 euros, valable 11 mois à compter de la date de sa remise au lauréat.

Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours photo autorise gracieusement Seine-Saint-Denis habitat à utiliser la photographie publiée sur tous les supports de communication de l'Office, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme dans les conditions prévues dans l'Autorisation d'exploitation de la photographie (téléchargeable sur le site seinesaintdenishabitat.fr, tout comme l'autorisation d'exploitation d'image).

Pour les 10 lauréats ainsi que pour les 10 lauréats de la liste complémentaire, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

Pour les autres participants, cette autorisation est valable jusqu'au 16 septembre 2019, uniquement dans un cadre de valorisation du concours.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de sa photographie. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter sa photographie, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas une photographie portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc). Si des personnes sont photographiées, le participant doit avoir recueilli leur consentement exprès (s'il s'agit de personnes mineures, le participant doit avoir obtenu un accord préalable des représentants légaux de l'enfant). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que sa photographie ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ne pas exploiter la photographie à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront. Il s'engage à ce que la photographie ne soit pas présentée à un autre concours pendant la période du 20 mai au 16 juin 2019 (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent à la photographie n'ait été cédé à un tiers.

Seine-Saint-Denis habitat s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le lauréat (pseudonyme ou nom et prénom) lorsque la photographie sera utilisée.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Seine-Saint-Denis habitat se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De plus, il est expressément rappelé que Instagram, en tant qu'application utilisée sur Internet n'est pas un réseau sécurisé. Seine-Saint-Denis habitat ne saurait donc être tenu responsable de l'utilisation abusive par une tierce personne des photographies déposées sur ce réseau social dans le cadre du concours, ni des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Instagram, etc).

La responsabilité de Seine-Saint-Denis habitat et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de publication ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une photo réalisée.

Autorisation d'exploitation

Les lauréats des Prix du Jury et du Public acceptent la libre utilisation de leur photo et de leur nom (ou pseudonyme) à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le participant déclare et garantit :

-être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,

-avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photographie présentée et des parents pour les enfants mineurs.

Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations et marques, notamment #93monamour, citées au présent règlement, sur l'application Instagram et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de Seine-Saint-Denis habitat, leur auteur et déposant.

Modification du règlement

Seine-Saint-Denis habitat se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Seine-Saint-Denis habitat se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude de Maître Nathalie Vayssou, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 110 avenue Gabriel Péri, 93582 Saint-Ouen de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

Seine-Saint-Denis habitat se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Seine-Saint-Denis habitat se réserve le droit de sélectionner moins de deux (2) lauréats.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal de Bobigny.

Informatique et libertés

L'organisation du Concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la protection des données (DPD) de Seine-Saint-Denis habitat.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, Seine-Saint-Denis habitat s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un Lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Seine-Saint-Denis habitat
Délégué à la protection des données (DPD)
Siège Social,
10, rue Gisèle Halimi - BP 72
93002 Bobigny Cedex

Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion

Le règlement du concours a été déposé auprès Maître Nathalie Vayssou, Huissier de Justice Associés demeurant au 110 avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de Seine-Saint-Denis habitat (<http://www.seinesaintdenishabitat.fr/>).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de Seine-Saint-Denis habitat :

concoursphoto@seinesaintdenishabitat.fr.

Les frais de connexion Internet engagés par le participant pour participer au concours ou visualiser le règlement (sur la base de 5 minutes (cinq) de connexion, soit 15 (quinze) centimes d'euros) peuvent être remboursés sur simple demande écrite (obligatoirement accompagnée des nom, prénom (les nom et prénom doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique), son identifiant (adresse électronique et/ou numéro de téléphone), adresse postale du participant, de la date et de l'heure de connexion (sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur), d'un RIB ou RIP et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés). Une seule

demande de remboursement (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) sera prise en compte pendant toute la durée du concours. Les demandes doivent impérativement être envoyées dans un délai de 30 jours à compter de la fin du concours et par courrier postal à :

Seine-Saint-Denis habitat
Direction de la Communication
Concours #93monamour
Siège Social
10, rue Gisèle Halimi - BP 72
93002 Bobigny Cedex

Toute demande incomplète, illisible ou reçue hors délai ne pourra être traitée.

Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à Seine-Saint-Denis habitat par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Seine-Saint-Denis habitat
Direction de la Communication
Concours #93monamour
Siège Social,
10, rue Gisèle Halimi - BP 72
93002 Bobigny Cedex

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.